

Règlement du premier grand prix

JE VOIS LA VIE EN VOSGES

PRÉAMBULE

La Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public des Vosges (PEEP) organise un concours appelé « 1^{er} GRAND PRIX Je Vois La Vie en Vosges » destiné à récompenser la promotion de l'attractivité des Vosges.

La participation à ce concours est gratuite.

ARTICLE 1 : PARTICIPATION DES ÉLÈVES

Le concours est ouvert aux élèves de CE1/CE2, CM1/CM2 et 6^{ème}/5^{ème} scolarisés dans un établissement des Vosges.

Les participants devront remplir leur bulletin de participation et le renvoyer au plus tard le 30 Avril 2018 (le cachet de la Poste faisant foi) à :

PEEP/ Je Vois la Vie en Vosges
1 place d'Avrinsart
88000 EPINAL

Vous pouvez vous procurer ces bulletins sur le site internet de Je Vois la Vie en Vosges [www.jevoislavieenvosges.com].

Ils pourront également être distribués en classe par les associations de parents d'élèves de la PEEP des Vosges.

Le fait de concourir entraîne l'acceptation des parents (ou représentant légal) de la participation de leur enfant au « 1^{er} GRAND PRIX Je Vois La Vie en Vosges » de la PEEP.

Un seul bulletin par participant sera accepté.

Tout bulletin dont l'adresse est incomplète ou illisible ne pourra être pris en compte. Seuls les bulletins vierges originaux ou photocopiés de l'année 2018 sont valables.

Ces derniers doivent être impérativement remplis par les enfants.

La participation des enfants consiste à rédiger une lettre à un correspondant imaginaire en vantant les Vosges pour ses aspects culturel, sportif, humain ou encore en louant sa nature et son climat. L'objectif étant de donner envie à son correspondant de venir découvrir le territoire vosgien.

ARTICLE 2 : SÉLECTION DU JURY

On distingue 3 catégories :

- CE1/CE2
- CM1/CM2
- 6^{ème}/5^{ème}

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU JURY

Le président de l'association départementale PEEP des Vosges constitue une commission de 6 membres au minimum [composée

de parents PEEP, instituteurs ou professeurs, représentants du Conseil départemental, propriétaire de la marque « Je Vois La Vie En Vosges »] qui sera chargée de lire et de classer par ordre les 10 premiers de chaque catégorie.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DU GRAND PRIX

Les membres du jury départemental seront priés de :

- Lire l'intégralité des ouvrages proposés,
- Les classer par ordre préférentiel,
- Justifier leur classement en quelques lignes si besoin.

ARTICLE 5 : RÉGULARITÉ DES OPÉRATIONS & PROCLAMATION DU RÉSULTAT

L'anonymat initial des concurrents sera préservé.

Pour ce faire, les bulletins de participation qui seront expédiés à l'association départementale doivent, sous peine de nullité, comporter un rabat cacheté masquant les coordonnées du concurrent.

Le Jury veillera à la régularité du dépouillement des votes.

La proclamation des résultats sera disponible courant juin sur le site « Je vois la Vie en Vosges » et fera l'objet d'un reportage dans le magazine départemental « Vivre les Vosges Ensemble » et d'une publication sur le site www.jevoislavieenvosges.com

ARTICLE 6

La PEEP des Vosges s'interdit de transmettre les coordonnées des participants du « 1^{er} GRAND PRIX Je vois la Vie en Vosges » à des tiers en dehors des partenaires officiels.

Conformément à l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

ARTICLE 7 : SOUVERAINETÉ DES JURYS

Les décisions du jury départemental sont sans appel.

Le fait de concourir au « 1^{er} GRAND PRIX Je vois la Vie en Vosges » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

REMISE DES PRIX

La remise du « 1^{er} GRAND PRIX Je vois la Vie en Vosges » de la PEEP aura lieu au musée départemental d'art ancien et contemporain, 1 place Lagarde à EPINAL.

C'EST TOI

ÉCRIS UNE LETTRE
à un CORRESPONDANT
imaginaire...



L'AMBASSADEUR

DONNE LUI ENVIE
DE DÉCOUVRIR
LES VOSGES !

1^{ER} GRAND
PRIX

JE VOIS
LA VIE EN
VOSGES

INSCRIS-TOI VITE SUR

WWW.JEVOISLAVIEENVOSGES.COM